

Projet de règlement grand-ducal

**portant inscription de substances actives à l'annexe I de la loi
modifiée du 24 décembre 2002 relative aux produits biocides.**

Avis du Conseil d'Etat

(12 novembre 2013)

Par dépêche du 27 septembre 2013, le Premier Ministre, Ministre d'Etat, a soumis à l'avis du Conseil d'Etat le projet de règlement grand-ducal sous rubrique, élaboré par le ministre de la Santé. Au texte du projet étaient joints un exposé des motifs et commentaire des articles, une fiche financière, une fiche d'évaluation d'impact, un tableau de correspondance entre les directives à transposer et le projet de règlement grand-ducal, ainsi que les avis du Collège médical, de la Chambre de commerce, de la Chambre des métiers et de la Chambre des salariés sur un avant-projet.

Le texte des directives à transposer n'était pas joint au dossier transmis au Conseil d'Etat.

Considérations générales

Le projet de règlement grand-ducal sous avis trouve sa base légale dans l'article 17 de la loi modifiée du 24 décembre 2002 relative aux produits biocides. Il a pour objet de transposer en droit national les directives 2013/27/UE et 2013/41/UE de la Commission respectivement des 17 mai et 18 juillet 2013 modifiant la directive 98/8/CE du Parlement européen et du Conseil aux fins d'inscription du chlorfenapyr et de la (1R)-trans-phénothrine en tant que substances actives à l'annexe I de ladite directive.

La directive 2013/27/UE précitée prévoit d'étendre l'inscription de la substance active chlorfenapyr dans des produits biocides de type 8, c'est-à-dire des produits utilisés comme produits de protection du bois.

La directive 2013/27/UE précitée prévoit d'étendre l'inscription de la substance active (1R)-trans-phénothrine dans des produits biocides de type 18, c'est-à-dire des produits utilisés comme insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes.

Examen des articles

L'examen des deux articles et des annexes n'appelle pas d'observation de la part du Conseil d'Etat.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 12 novembre 2013.

Le Secrétaire général,
s. Marc Besch

Le Président,
s. Victor Gillen